

Adresse de la commune d'Orvilliers (Seine-et-Oise) qui annonce des dons d'argenterie et des chemises pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Orvilliers (Seine-et-Oise) qui annonce des dons d'argenterie et des chemises pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 701;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36979_t2_0701_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

or; 332 liv. 10 sols en argent monnoyé. Ils ont annoncé qu'éclairés par le représentant du peuple Couturier, ils ne connoissoient plus d'autre culte que celui de la nature et de la raison. La Société républicaine de Milly, en célébrant la reprise de Toulon, a cru ne pouvoir mieux consacrer ce jour à jamais mémorable, qu'en dotant et mariant un de ses concitoyens qui a perdu une jambe à la défense de la patrie. Ces citoyens applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste (1). Ils terminent en demandant la construction d'un canal qui facilite le transport des denrées de leur commune à Paris.

(Applaudi.)

Mention honorable et renvoi aux comités réunis d'agriculture et des ponts et chaussées (2).

n

La Société populaire de la commune de Ver-tus, département de la Marne, applaudit aux travaux de la Convention, annonce qu'elle a déjà envoyé pour les défenseurs de la patrie 123 chemises d'hommes, 25 de femmes, 21 draps, 2 nappes, 22 mouchoirs, 30 serviettes, 12 coiffes de nuit, plus de 60 livres de vieux linge propre à faire des bandes et des compresses, et environ 50 livres de charpie. Elle compte parmi les défenseurs de la patrie 100 de ses concitoyens, quoique la commune ne contienne que 400 feux. Elle a envoyé au district ses cloches pesant 6 000 livres, l'argenterie pesant 105 marcs et 12 marcs moins une once de galons d'or, 1 075 livres de cuivre, 320 livres de plomb, 1 500 livres de fer. (Applaudi.)

Mention honorable (3).

o

[Orvilliers (Seine-et-Oise), 21 niv. II] (4)

Législateurs,

La commune d'Orvilliers, toujours prête à faire les sacrifices les plus pénibles, lorsqu'il s'agit du bien de la République, s'empresse d'apporter dans le sanctuaire des lois, les dépouilles fastueuses du culte, elle a entendu les cris de la République-patrie. Elle n'a pu être plus longtemps insensible à ses besoins, et chaque individu qui compose cette commune s'est disputé à l'envie le plaisir de concourir à l'offrande qu'il vous adresse dans ce moment. Aussi cette commune ne s'est-elle pas bornée à vous présenter un vil métal, mais encore ses sollicitudes se sont étendues sur les besoins de ses frères d'armes. Il n'y a pas jusqu'aux plus indigents qui n'aient voulu contribuer à un présent aussi conforme aux sentiments qui doivent animer de vrais républicains. Chacun s'est disputé l'honneur de fournir son contingent de chemises pour les besoins de ces braves volontaires.

Dépositaires de leurs vœux, et honorés de leur confiance, nous venons nous acquitter auprès de vous, de la commission glorieuse dont ils nous ont chargés. Mais nous nous sommes en-

gagés aussi à vous porter leur réclamation. La commune a arrêté unanimement qu'en se dépouillant des richesses de son culte, elle ne prétendait pas pour cela renoncer au culte en lui-même persuadée que la divinité ne s'honore ni par l'or, ni par l'argent, elle n'a pas été un instant à les sacrifier au besoin de la patrie, mais la déclaration des droits de l'homme ayant consacré la liberté des cultes plusieurs autres décrets l'ayant confirmée, nous pouvons avec confiance vous demander d'être autorisés à nous servir de notre temple pour le libre exercice de notre culte, ce qui nous portera à vous adresser cette demande, c'est la crainte que des administrations ultrarévolutionnaires ne passent les bornes que la loi leur prescrit en fermant les églises et les temples et forçant par là les citoyens attachés à leur opinion religieuse à se retirer dans des lieux secrets et clandestins pour le libre exercice de leur culte et se dérober ainsi à la vigilance des autorités constituées, accordez-nous donc législateurs ce que nous vous demandons, que nous puissions en retournant dans nos foyers porter la joie et l'allégresse dans le cœur de nos concitoyens. Ils bénissent et ils béniront toujours quelle que soit votre décision à ce sujet les travaux glorieux qui ont embelli notre heureuse révolution.»

BLANCHORY, LOUIS ESNAULT, GODEFROY, JOURDAIN (off. mun.), FOSSARD (secrét.), RICHON, FOSSARD (maire), [et 31 autres signatures].

[P.V. d'envoi d'argenterie, 18 niv. II]

Nous membres du Conseil général de la commune d'Orvilliers avons aujourd'hui chargé le citoyen Jean-Baptiste Le Guay, citoyen domicilié de cette commune, voiturier de profession allant à Paris, de la quantité de 6 marcs et demi d'argenterie et 43 livres ou environ de cuivre, le tout provenant des dépouilles de l'église dudit lieu, et de 52 chemises et 2 draps, le tout pour être offert en don patriotique par ladite commune à la Convention nationale par le citoyen Martin Jourdain et Etienne Antoine Godefroy, députés à cet effet par l'assemblée générale des habitants de ladite commune en date d'hier. Poutrel (agent nat.), Fossard (maire), Lesueur (membre du Conseil), Lair (off. mun.), Jourdain (off. mun.).

p

[Extrait des délibérations de la comm. de Renaison, 24 niv. II] (1)

... Les soussignés Larivière (maire), Vaudier le jeune, Chanteret, Vaudier, Clair (off. mun.) et Vignat (agent nat.) de la commune de Renaison réunis au lieu ordinaire des séances; lecture ayant été faite de l'inventaire de l'argenterie de l'église de Renaison, en date du 18 du présent mois;

Considérant que dans une république sage, il est un devoir sacré aux autorités constituées de détruire pour jamais, les marques odieuses du fanatisme;

Considérant que rien ne les annonce mieux que la dite argenterie, sur une partie de laquelle il existe des fleurs de lys;

Considérant enfin, que dans un lieu qui doit

(1) Bⁱⁿ, 8 pluv. (1^{er} suppl^o).

(2) J. Sablier, n° 1103. Mention dans J. Fr., n° 491.

(3) Bⁱⁿ, 8 pluv. (1^{er} suppl^o). Mention dans Débats, n° 495; Mon., XIX, 324; M.U., XXXVI, 175.

(4) C 290, pl. 917, p. 22, 23. Résumé dans Bⁱⁿ, 8 pluv.

(1) C 290, pl. 917, p. 24, 25. Mention dans M.U., XXXVI, 175; Bⁱⁿ, 8 pluv. (1^{er} suppl^o).